

Joanny RAMA

Nous voici devant le domicile de Joanny Rama, cet instituteur de 43 ans en 1871 avait un riche passé militant. Il avait dénoncé dès 1850 la loi Falloux et privé de ses droits civiques pour ce fait. Il fut pendant la Commune le vrai second d'Édouard Vaillant au sein de la délégation de l'enseignement. Parmi les autres membres de la commission qui travaillait auprès d'Édouard Vaillant notons Joseph Manier un instituteur qui avait été un des inventeurs de la statistique scolaire et deux professeurs de mathématiques, Eugène Da Costa et Eugène André.

Rappelons simplement qu'en 1870, l'école – l'école publique – n'était ni laïque, ni gratuite, ni obligatoire. Et la loi Falloux avait aggravé la situation, car elle mettait toutes les écoles, qu'elles soient tenues par des congrégations religieuses, ou par des laïques, privées ou publiques, sous la totale domination de l'Église : signes religieux et catéchisme étaient partout obligatoires et l'Église avait la mainmise sur les programmes.

La Commune accordait une importance considérable à l'école. Dans la déclaration de la société l'école Nouvelle, acceptée par les élus de la Commune, l'éducation était considérée, je cite « comme la question mère, celle qui domine toutes les questions politiques et sociales et sans la solution de laquelle il ne sera jamais fait de réformes sociales et durables. »

Il s'agissait d'abord de laïciser les écoles. Laissons donc la parole à Rama dans la circulaire qu'il envoya aux instituteurs/trices du 17^e arrondissement le 13 avril :

« Les maisons d'instruction et d'éducation entretenues par l'impôt doivent être ouvertes aux enfants de tous (...) indistinctement, quel que soit les croyances intimes de chacun (...) »

De ce fait, les écoles devaient agir « sans distinction de race, de nationalité, de croyance, de position sociale, de sexe, ni d'âge »

Et, en conséquence, l'enseignement se ferait « exclusivement par la méthode expérimentale ou scientifique »

-toute pratique « en commun » religieuse était interdite

--« aucun objet de culte, aucune image religieuse ne serait exposée aux regards des élèves ou du public dans les écoles. »

-« les élèves n'auront à se servir d'aucun livre, d'aucun objet contraire à la méthode scientifique et au sentiment de concorde qui doit régner entre les élèves. »

Le décret de séparation de l'Église et de l'État, un des tout premiers de la Commune, allait permettre l'extension de la laïcisation des écoles publiques communales. L'œuvre ne fut pas si facile ; en particulier, car il fallait remplacer très vite environ la moitié des instituteurs et institutrices qui étaient issus des congrégations religieuses. Mais elle était quasiment achevée au 21 mai.

Mais pour la Commune, ce que les communards appelaient « l'école nouvelle » ne pouvait se résumer à la laïcité. L'idée de l'école gratuite et obligatoire était dans l'air du temps. Et la Commune généralisa aussi ce grand principe. Mais elle voulait aller au-delà des seuls objectifs que la Troisième République se fixa avec les lois Ferry. Il s'agissait, pour les communards, d'aller vers une école qui permettrait l'émancipation sociale. Pour ceci, le vrai but, c'était « l'enseignement intégral », il fallait

faire, je cite, « des hommes complets », des citoyennes et des citoyens capables « de mettre en œuvre toutes leurs facultés ».

La riche démocratie communarde se met dès lors en branle et la période voit un magnifique foisonnement de propositions et d'initiatives. Savoirs pratiques et professionnels, d'un côté, et éducation littéraire, artistique, générale, de l'autre, sont indispensables à l'éducation des jeunes, quels qu'ils soient. Les ouvriers doivent pouvoir écrire des romans demande-t-on et les programmes des écoles professionnelles, pour les filles comme pour les garçons, créées par la Commune répondent à ces exigences.

Plus complexe apparaît le débat, au sein des communards, sur la morale à enseigner aux enfants dont on veut respecter la liberté de conscience. Pour les uns, il faut une morale civique républicaine, patriotique, révolutionnaire, glorifiant le travailleur etc... Pour d'autres, l'enfant ne devait subir aucune pression, il fallait laisser, dans un esprit plus libertaire, les enfants libres de toute autorité morale.

L'école enfin devait revaloriser ses maîtres. C'était reconnaître ainsi le rôle fondateur de l'instruction. Ce fut fait par un des derniers décrets de Vaillant. Le salaire des instituteurs fut augmenté de 50%, passant de 1000Frs par an à 1500 Francs, et celui des institutrices, plus encore, passant de 600 Francs à 1500 Francs, dans le but d'une égalité complètement nouvelle des salaires qui reconnaissait aussi, ainsi, que l'enseignement des filles valait celui des garçons.

Ainsi la Commune accomplit, malgré des conditions difficiles, un chemin considérable qui résonne encore de nos jours. Vive la Commune !

-